



CHABLIS

*L'expression
cristalline
d'un terroir*

Communiqué - Chablis, juillet 2018

Le Volume Complémentaire Individuel (VCI) passé au crible

Qu'est-ce que le VCI ?

Le Volume Complémentaire Individuel est un système de mise en réserve, qui permet aux producteurs qui l'utilisent d'avoir un volume individuel disponible pouvant être utilisé ultérieurement en cas de récolte déficiente.

C'est un outil de régulation des volumes mis sur le marché pour éviter une offre de vins de Chablis en dent de scie, maîtriser les prix et sécuriser la viabilité des exploitations viticoles.

Comment fonctionne-t-il ?

Chaque année l'été précédent la récolte l'organisme de gestion ODG s'il le souhaite, fait une demande de VCI d'un certain niveau qui sera ou non validée par le comité national de l'INAO.

A noter que les professionnels ont souhaité ne pas demander de VCI pour l'appellation Chablis Grand Cru. Ensuite, chaque producteur individuellement, s'il dépasse le rendement de base de l'appellation tout en restant en dessous du rendement butoir (70hl/ha pour Chablis), peut constituer une réserve VCI. Tout cela est très surveillé et suivi pour rester dans les limites autorisées par le cahier des charges.

Les rendements de bases des appellations chabliennes sont les suivants: 60hl/ha pour Petit Chablis et Chablis, 58hl/ha pour Chablis Premier Cru, 54hl/ha pour Chablis Grand Cru.

Cette réserve est obligatoirement utilisée par le domaine si l'année suivante, le volume récolté est en dessous de ce rendement de base de l'appellation.

Par exemple si en 2015 un producteur réalise 63hl/ha sur sa production de vins de Chablis, il met 3hl/ha de côté. Si en 2016 il ne réalise que 58hl/ha il doit prendre 2hl/ha dans cette réserve pour arriver aux 60hl/ha de rendement de base de l'appellation.

En revanche le volume mis de côté comme matelas de sécurité est toujours vendu sous son vrai millésime.

Par exemple, un déficit de récolte 2015 est comblé avec du millésime 2014 déclaré en VCI, et ce volume compensatoire est commercialisé sous son vrai millésime 2014.

Pour les exploitations sans déficit de récolte en 2015 : le VCI 2014 est commercialisé sous son millésime, et le volume équivalent produit en 2015 est mis en réserve à la place. Ce stock glissant permet d'avoir toujours un millésime récent en VCI.

Le 20 juin 2018, le comité national des vins AOC de l'INAO a voté en faveur de l'augmentation du VCI. Le volume maximum pouvant être mis en réserve passe ainsi de 30 à 50% du rendement de base d'une appellation, un plafond qui ne peut être atteint au mieux qu'en trois ans. Cependant en aucun cas le volume commercialisé une année déterminée ne devra dépasser le rendement annuel.

Comment s'applique la gestion individuelle du VCI ?

Le VCI est attaché au producteur et n'est pas cessible. Sa gestion est individuelle, comme son nom l'indique.

Par exemple en 2016 quelques rares secteurs non touchés par le gel ou la grêle ont pu faire du VCI, mais alors que la récolte est déficitaire sur l'ensemble du vignoble chablisien, ils n'ont pas pu céder leur VCI à d'autres vignerons. A noter que tous les producteurs ne font pas de VCI.

Depuis quand le VCI est-il utilisé ?

Chablis a été le premier vignoble à tester le Volume Complémentaire Individuel dès 2005. Ce système ayant montré son efficacité a été étendu à l'ensemble des vins blancs en 2013 pour les appellations qui en font la demande.

Pour les AOC vins rouges les expérimentations menées dans la région de Bordeaux depuis 2010 ont été concluantes et le VCI a été ouvert à l'ensemble des vins rouges en AOC en 2015.

Les AOC vins rosés sont en phase d'expérimentation depuis 2014.

Les vins effervescents n'y ont pas encore accès.

www.chablis.fr

Françoise Roure

Marketing Communication Manager

BIVB Chablis

T: 03 86 42 42 22

E: francoise.roure@bivb.com

Twitter: @vinsdechablis - #Chablis

Instagram : vinsdechablis

The logo for Bourgognes, featuring a stylized yellow and orange "B" inside a circle, with the word "BOURGOGNES" in a white serif font below it.